

**Veillez noter que ce procès-verbal n'a pas été approuvé
par le conseil municipal. Il sera approuvé, avec ou sans modification,
lors de la prochaine séance ordinaire du conseil.**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Senneterre tenue le 6 juillet 2026 à 20 heures à l'hôtel de ville situé au 551, 10^e Avenue à Senneterre.

Étaient présents :

- Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse;
- M. Raymond Matte, conseiller du quartier n° 1;
- M. René Paquin, conseiller du quartier n° 2;
- Mme Véronique Perrier, conseillère du quartier n° 3;
- M. Danio Fournier, conseiller du quartier n° 4;
- Mme Jade Morel-Garneau, conseillère du quartier n° 5;
- Mme Marie-Pier Pelletier conseillère du quartier n° 6.

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse.

Étaient également présentes :

- Mme Anne-Renée Jacob, directrice générale;
- Mme Martine Mainville, greffière.

2026-151 Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

En inversant l'ordre des points suivants :

Le point 6.2 sera traité avant le point 6.1;

En ajoutant les sujets suivants :

- 8.1 Embauche d'une adjointe à l'urbanisme – fin de probation
- 8.2 Embauche d'un directeur des travaux publics : fin de la période de probation
- 8.3 Autorisation de procéder par appel d'offres public – Réfection de la station de pompage PLC
- 8.4 Autorisation de dépenses – Achat d'un panneau de contrôle – Station de pompage PLC
- 8.5 Autorisation de dépenses – Achat d'une pompe – Station de pompage PLC

Et en permettant l'ajout de sujets divers.

L'ordre du jour devra donc se lire comme suit :

- 1. Présences
- 2. Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026
- 4. Demandes dans la salle
- 5. Administration et ressources humaines
 - 5.1. Approbation de la liste des comptes à payer
 - 5.2. Nomination d'un maire suppléant
 - 5.3. Modification de la résolution n° 2026-128 – Embauche d'une adjointe administrative
 - 5.4. Remplacement du serveur municipal

2026-151 (suite)

6. Travaux publics, urbanisme et environnement
 - 6.1. Nomination de Mme Keynia Gosselin à titre de Responsable de l'urbanisme par intérim
 - 6.2. Nomination de Mme Bianca Paquin à titre de fonctionnaire autorisée remplaçante pour l'application des règlements d'urbanisme et l'émission des permis
7. Loisir, jeunesse, communautaire et saines habitudes de vie
 - 7.1. Adoption du règlement n° 2026-759 concernant la tarification des loisirs
 - 7.2. Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation : Entrepreneur général – Travaux de réfection de l'entrée et des installations sanitaires du Centre sportif André-Dubé
 - 7.3. Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation : Plomberie – Travaux de réfection de l'entrée et des installations sanitaires du Centre sportif André-Dubé
 - 7.4. Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation : Électricité – Travaux de réfection de l'entrée et des installations sanitaires du Centre sportif André-Dubé
8. Sujets à ajouter
 - 8.1. Embauche d'une adjointe à l'urbanisme – fin de probation
 - 8.2. Embauche d'un directeur des travaux publics : fin de la période de probation
 - 8.3. Autorisation de procéder par appel d'offres public – Réfection de la station de pompage PLC
 - 8.4. Autorisation de dépenses – Achat d'un panneau de contrôle – Station de pompage PLC
 - 8.5. Autorisation de dépenses – Achat d'une pompe – Station de pompage PLC
9. Période de questions
10. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2026-152 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;
À ces causes, il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par le conseiller René Paquin :
Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2026 soit approuvé tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Demandes dans la salle

Aucune demande n'a été présentée en lien avec les points de l'ordre du jour par les citoyens présents dans la salle.

2026-153 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que la Ville de Senneterre approuve la liste des comptes à payer, préalablement vérifiée par le conseiller Raymond Matte, au montant de 555 016,28 \$ au fonds de l'état des activités financières et au montant de 3 799,46 \$ au fonds de l'état des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité

2026-154 Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre nomme Jade Morel-Garneau, conseiller du quartier n° 5, au poste de maire suppléant pour la période débutant le 1^{er} août 2026 et se terminant le 31 octobre 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-155 Modification de la résolution n° 2026-128 – Embauche d'une adjointe administrative

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution n° 2026-128 lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026, concernant l'embauche de Mme Bianca Paquin à titre d'adjointe administrative;

Attendu que cette embauche prévoyait initialement un emploi de catégorie col blanc, temporaire, d'une durée de quatorze (14) mois, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine;

Attendu que Mme Paquin a demandé à réduire sa semaine de travail à trois jours et demi (3,5), soit vingt-quatre heures et demie (24,5) par semaine;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le titre du poste occupé par Mme Paquin afin qu'il corresponde davantage aux besoins actuels du service de l'urbanisme;

Attendu qu'il est recommandé de modifier la résolution n° 2026-128 afin de prévoir que Mme Paquin soit embauchée à titre d'adjointe à l'urbanisme, selon un horaire de vingt-quatre heures et demie (24,5) par semaine;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la résolution n° 2026-128 soit modifiée afin que le titre d'adjointe administrative soit remplacé par celui d'adjointe à l'urbanisme et que l'emploi occupé par Mme Bianca Paquin soit désormais un emploi temporaire à temps partiel, à raison de vingt-quatre heures et demie (24,5) par semaine;

Que toutes les autres conditions prévues à la résolution n° 2026-128 demeurent inchangées;

Que les conditions salariales applicables soient celles prévues à la convention de travail des employés administratifs.

Adoptée à l'unanimité

2026-156 Remplacement du serveur municipal

Attendu que le serveur principal de la Ville de Senneterre a été remplacé en 2018;
Attendu que la durée de vie utile moyenne d'un serveur est d'environ cinq ans et que le remplacement de cet équipement est nécessaire afin d'assurer la continuité des services informatiques municipaux;
Attendu que des démarches ont été effectuées afin d'obtenir des prix pour le remplacement du serveur municipal;
Attendu qu'une soumission a été reçue de MicroAge AT – Rouyn-Noranda, pour un serveur Dell PowerEdge R570, au montant de 37 799,95 \$, plus les taxes applicables, pour un total de 43 460,49 \$ taxes incluses;
Attendu qu'une 2^e soumission a également été obtenue de Stéréo Plus Val-d'Or, pour un serveur Dell PowerEdge R760, au montant de 24 375 \$, plus les taxes applicables, pour un total de 28 025,16 \$ taxes incluses;
Attendu que la proposition de Stéréo Plus Val-d'Or représente l'option la plus avantageuse pour la Ville;
Attendu que la Ville a créé, par le règlement n° 2024-737, une réserve financière visant le financement des dépenses relatives aux équipements informatiques;
Attendu qu'un montant de 24 000 \$ est disponible à cette réserve pour le remplacement du serveur municipal et que le solde de la dépense sera assumé à même le budget informatique de l'exercice en cours;
À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :
Que la Ville de Senneterre autorise le remplacement du serveur municipal auprès de Stéréo Plus Val-d'Or, au montant de 24 375 \$, plus les taxes applicables, pour un total de 28 025,16 \$ taxes incluses;
Que cette dépense soit financée à même la réserve financière visant le financement des dépenses relatives aux équipements informatiques, créée par le règlement n° 2024-737, jusqu'à concurrence du montant disponible de 24 000 \$, et que le solde soit assumé à même le budget informatique de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

2026-157 Nomination de Mme Keynia Gosselin à titre de Responsable de l'urbanisme par intérim

Attendu que la Ville de Senneterre doit assurer la continuité des services au sein du Service de l'urbanisme;
Attendu que Mme Mel-Annie Paquin, responsable du Service de l'urbanisme, est actuellement absente;
Attendu que Mme Léa Poulin avait été embauchée à titre d'adjointe à l'urbanisme et de responsable de l'urbanisme par intérim;
Attendu que Mme Poulin a terminé son emploi avec la Ville pour la période estivale;
Attendu que Mme Poulin doit revenir avec la Ville en septembre et qu'elle sera disponible à temps plein à ce moment;
Attendu qu'il y a lieu, dans l'intervalle, de pourvoir temporairement la fonction de responsable du Service de l'urbanisme par intérim afin d'assurer le traitement et le suivi des dossiers relevant de ce service;
Attendu que Mme Keynia Gosselin est déjà affectée au Service de l'urbanisme et possède les connaissances nécessaires pour assurer le suivi des dossiers courants;
Attendu qu'il y a lieu de procéder à sa nomination à titre de responsable du Service de l'urbanisme par intérim;

2026-157 (suite)

À ces causes, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que le conseil municipal nomme Mme Keynia Gosselin à titre de responsable du Service de l'urbanisme par intérim, et ce, à compter du 11 juin 2026;

Que cette nomination soit faite de façon temporaire, afin d'assurer la continuité des services au sein du Service de l'urbanisme durant l'absence de Mme Mel-Annie Paquin et jusqu'au retour de Mme Léa Poulin ou jusqu'à ce que le conseil en décide autrement;

Que Mme Keynia Gosselin soit autorisée à assurer le traitement et le suivi des dossiers relevant du Service de l'urbanisme, conformément aux règlements, politiques et procédures applicables à la Ville de Senneterre;

Que les conditions de travail applicables soient celles déterminées conformément aux politiques, règlements et conventions applicables à la Ville de Senneterre.

Adoptée à l'unanimité

2026-158 Nomination de Mme Bianca Paquin à titre de fonctionnaire autorisée remplaçante pour l'application des règlements d'urbanisme et l'émission des permis

Attendu que Mme Mel-Annie Paquin, responsable du Service de l'urbanisme, est la fonctionnaire autorisée et désignée en vertu du règlement de zonage n° 2015-626 pour appliquer ce règlement puisqu'elle exerce les fonctions d'inspectrice municipale;

Attendu que Mme Mel-Annie Paquin, responsable du Service de l'urbanisme, est également responsable de l'émission des permis et certificats en vertu du règlement n° 2015-630;

Attendu qu'en tant que responsable de l'urbanisme, Mme Mel-Annie Paquin est responsable, en plus, de l'application des règlements suivants :

- n° 2015-627 concernant le lotissement;
- n° 2015-628 concernant la construction;
- n° 2015-629 régissant les conditions d'émission du permis de construction.

Attendu que Mme Mel-Annie Paquin est actuellement absente;

Attendu que Mme Keynia Gosselin a été nommée à titre de responsable du Service de l'urbanisme par intérim;

Attendu que la Ville de Senneterre souhaite assurer la continuité des services du Service de l'urbanisme, notamment pour l'application des règlements d'urbanisme, l'émission des permis et certificats ainsi que le suivi des dossiers relevant de ce service;

Attendu que Mme Bianca Paquin occupe les fonctions d'adjointe à l'urbanisme;

Attendu qu'il y a lieu de désigner une fonctionnaire autorisée remplaçante afin d'agir lorsque Mme Keynia Gosselin, responsable du Service de l'urbanisme par intérim, est absente ou dans l'impossibilité d'agir;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :

Que la Ville de Senneterre nomme Mme Bianca Paquin, adjointe à l'urbanisme, à titre de fonctionnaire autorisée et désignée remplaçante pour l'application du règlement de zonage n° 2015-626 et pour l'émission des permis et certificats en vertu du règlement n° 2015-630 régissant l'émission des permis et certificats, notamment afin d'agir lorsque Mme Keynia Gosselin, responsable du Service de l'urbanisme par intérim, est absente ou dans l'impossibilité d'agir;

2026-158 (suite)

Qu'en conséquence, Mme Bianca Paquin soit chargée, à titre de remplaçante, de l'application des règlements d'urbanisme suivants, avec tous les devoirs et attributions qui lui sont conférés par ceux-ci, y compris l'émission de permis et de certificats ainsi que l'émission de constats d'infraction :

- n° 2015-626, concernant le zonage;
- n° 2015-627, concernant le lotissement;
- n° 2015-628, concernant la construction;
- n° 2015-629, régissant les conditions d'émission du permis de construction;
- n° 2015-630, régissant l'émission des permis et certificats.

Que la Ville de Senneterre autorise Mme Bianca Paquin, adjointe à l'urbanisme, à délivrer, en remplacement de Mme Keynia Gosselin, responsable du Service de l'urbanisme par intérim, des constats d'infraction pour toute contravention aux dispositions des règlements provinciaux dont la municipalité a la charge de l'application en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement, et notamment, sans limiter ce qui précède, au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

Que la présente résolution remplace, pour les fins de remplacement au Service de l'urbanisme, toute nomination antérieure incompatible avec celle-ci.

Adoptée à l'unanimité

2026-159 **Adoption du règlement n° 2026-759 concernant la tarification des loisirs**

Il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre adopte le règlement n° 2026-759 concernant la tarification des loisirs, les conditions énumérées à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ayant été respectées. Ce règlement n'a pas fait l'objet de changement depuis le dépôt du projet.

Adoptée à l'unanimité

2026-160 **Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation : Entrepreneur général – Travaux de réfection de l'entrée et des installations sanitaires du Centre sportif André-Dubé**

Attendu que la Ville de Senneterre souhaite procéder à des travaux de réfection de l'entrée et des installations sanitaires du Centre sportif André-Dubé;

Attendu que les travaux requis comprennent notamment des travaux de démolition, de construction et de rénovation;

Attendu que la Ville souhaite procéder par lots distincts pour la réalisation de ce projet;

Attendu que le présent appel d'offres vise le lot relatif à l'entrepreneur général;

Attendu que le lot de l'entrepreneur général couvre notamment l'ensemble des travaux de démolition, de construction et de rénovation architecturale, selon les plans et devis préparés à cette fin;

Attendu que l'entrepreneur général sera responsable de la coordination générale du chantier et devra coordonner les travaux avec les entrepreneurs des autres lots, notamment en ce qui concerne la séquence des travaux, l'accès au chantier et le respect du calendrier d'exécution;

Attendu que ce mandat constitue un contrat de travaux de construction au sens de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

2026-160

(suite)

Attendu que la Ville doit, préalablement à toute procédure d'attribution, procéder à une évaluation de ses besoins et à une estimation du contrat, conformément aux articles 18 et 20 de cette loi;

Attendu que le coût estimé du contrat se situe dans la plage permettant une procédure d'attribution sur invitation écrite, conformément à l'article 30 de cette loi;

Attendu que la Ville peut, conformément à la loi et à son règlement sur la gestion contractuelle, procéder par appel d'offres sur invitation écrite;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que le conseil municipal autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le lot relatif à l'entrepreneur général, dans le cadre des travaux de réfection de l'entrée et des installations sanitaires du Centre sportif André-Dubé;

Que la directrice générale soit mandatée pour identifier et inviter au moins deux (2) entrepreneurs qualifiés, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;

Que les documents d'appel d'offres soient préparés, transmis et analysés par la greffière, en collaboration avec le gestionnaire de projet et les professionnels concernés, le cas échéant;

Que les entrepreneurs invités puissent, au besoin, visiter les lieux avant le dépôt de leur soumission, selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

Que les questions reçues pendant la période d'appel d'offres soient traitées conformément aux documents d'appel d'offres et, au besoin, transmises aux professionnels concernés afin qu'un addenda soit émis lorsque requis;

Que les soumissions reçues soient déposées au conseil pour adjudication du contrat.

Adoptée à l'unanimité

2026-161

Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation : Plomberie – Travaux de réfection de l'entrée et des installations sanitaires du Centre sportif André-Dubé

Attendu que la Ville de Senneterre souhaite procéder à des travaux de réfection de l'entrée et des installations sanitaires du Centre sportif André-Dubé;

Attendu que les travaux requis comprennent notamment des travaux de plomberie liés aux installations sanitaires;

Attendu que la Ville souhaite procéder par lots distincts pour la réalisation de ce projet;

Attendu que le présent appel d'offres vise le lot relatif à la plomberie;

Attendu que ce lot couvre notamment les travaux de plomberie requis aux installations sanitaires, incluant les appareils sanitaires, les raccordements requis et les travaux connexes prévus aux plans et devis préparés à cette fin;

Attendu que l'entrepreneur en plomberie devra coordonner ses travaux avec l'entrepreneur général et, le cas échéant, avec l'entrepreneur en électricité, afin d'assurer la bonne séquence des travaux, l'accès au chantier et le respect du calendrier d'exécution;

Attendu que ce mandat constitue un contrat de travaux de construction au sens de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

Attendu que la Ville doit, préalablement à toute procédure d'attribution, procéder à une évaluation de ses besoins et à une estimation du contrat, conformément aux articles 18 et 20 de cette loi;

2026-161 (suite)

Attendu que le coût estimé du contrat se situe dans la plage permettant une procédure d'attribution sur invitation écrite, conformément à l'article 30 de cette loi;

Attendu que la Ville peut, conformément à la loi et à son règlement sur la gestion contractuelle, procéder par appel d'offres sur invitation écrite;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que le conseil municipal autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le lot relatif à la plomberie, dans le cadre des travaux de réfection de l'entrée et des installations sanitaires du Centre sportif André-Dubé;

Que la directrice générale soit mandatée pour identifier et inviter au moins deux (2) entrepreneurs qualifiés, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;

Que les documents d'appel d'offres soient préparés, transmis et analysés par la greffière, en collaboration avec le gestionnaire de projet et les professionnels concernés, le cas échéant;

Que les entrepreneurs invités puissent, au besoin, visiter les lieux avant le dépôt de leur soumission, selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

Que les questions reçues pendant la période d'appel d'offres soient traitées conformément aux documents d'appel d'offres et, au besoin, transmises aux professionnels concernés afin qu'un addenda soit émis lorsque requis;

Que les soumissions reçues soient déposées au conseil pour adjudication du contrat.

Adoptée à l'unanimité

2026-162 **Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation : Électricité – Travaux de réfection de l'entrée et des installations sanitaires du Centre sportif André-Dubé**

Attendu que la Ville de Senneterre souhaite procéder à des travaux de réfection de l'entrée et des installations sanitaires du Centre sportif André-Dubé;

Attendu que les travaux requis comprennent notamment des travaux d'électricité liés à la réfection de l'entrée et des installations sanitaires;

Attendu que la Ville souhaite procéder par lots distincts pour la réalisation de ce projet;

Attendu que le présent appel d'offres vise le lot relatif à l'électricité;

Attendu que ce lot couvre notamment les travaux d'électricité requis selon les plans et devis préparés à cette fin, incluant les raccordements, luminaires, appareils électriques et travaux connexes applicables;

Attendu que l'entrepreneur en électricité devra coordonner ses travaux avec l'entrepreneur général et, le cas échéant, avec l'entrepreneur en plomberie, afin d'assurer la bonne séquence des travaux, l'accès au chantier et le respect du calendrier d'exécution;

Attendu que ce mandat constitue un contrat de travaux de construction au sens de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

Attendu que la Ville doit, préalablement à toute procédure d'attribution, procéder à une évaluation de ses besoins et à une estimation du contrat, conformément aux articles 18 et 20 de cette loi;

Attendu que le coût estimé du contrat se situe dans la plage permettant une procédure d'attribution sur invitation écrite, conformément à l'article 30 de cette loi;

Attendu que la Ville peut, conformément à la loi et à son règlement sur la gestion contractuelle, procéder par appel d'offres sur invitation écrite;

2026-162 (suite)

À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que le conseil municipal autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le lot relatif à l'électricité, dans le cadre des travaux de réfection de l'entrée et des installations sanitaires du Centre sportif André-Dubé;

Que la directrice générale soit mandatée pour identifier et inviter au moins deux (2) entrepreneurs qualifiés, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;

Que les documents d'appel d'offres soient préparés, transmis et analysés par la greffière, en collaboration avec le gestionnaire de projet et les professionnels concernés, le cas échéant;

Que les entrepreneurs invités puissent, au besoin, visiter les lieux avant le dépôt de leur soumission, selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

Que les questions reçues pendant la période d'appel d'offres soient traitées conformément aux documents d'appel d'offres et, au besoin, transmises aux professionnels concernés afin qu'un addenda soit émis lorsque requis;

Que les soumissions reçues soient déposées au conseil pour adjudication du contrat.

Adoptée à l'unanimité

2026-163 **Embauche d'une adjointe à l'urbanisme – fin de probation**

Attendu qu'en vertu de la résolution n° 2025-175 adoptée le 15 décembre 2025, la Ville de Senneterre a embauché Mme Keynia Gosselin à titre d'adjointe à l'urbanisme à compter du 8 décembre 2025;

Attendu que Mme Gosselin a complété sa période de probation d'une durée de 130 jours et que son évaluation est positive;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Raymond Matte, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre accorde la permanence du poste d'adjointe à l'urbanisme à Mme Keynia Gosselin en date du 6 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-164 **Embauche d'un directeur des travaux publics : fin de la période de probation**

Attendu qu'en vertu de la résolution n° 2026-7 adoptée le 19 janvier 2026, la Ville de Senneterre a embauché M. Martin Lamarche à titre de directeur des travaux publics à compter du 9 janvier 2026;

Attendu que M. Lamarche a complété sa période de probation de 6 mois et que son évaluation est positive;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Raymond Matte, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre accorde la permanence du poste de directeur des travaux publics à M. Martin Lamarche en date du 9 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-165 Autorisation de procéder par appel d’offres public – Réfection de la station de pompage PLC

Attendu que la Ville souhaite entreprendre les démarches nécessaires pour la réfection de la station de pompage PLC, incluant notamment l’achat des équipements requis et les travaux d’installation ou de remplacement nécessaires;

Attendu que l’estimation disponible pour ce volet du projet était d’environ 134 000 \$ en 2024, sous réserve de la mise à jour des coûts, des prix du marché et des estimations à recevoir;

Attendu que ce volet du projet doit faire l’objet d’un appel d’offres public publié sur le Système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec, conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle;

Attendu que cette démarche constitue un volet distinct du projet global de réfection de la station de pompage PLC;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que le conseil municipal autorise la greffière à préparer et à publier un appel d’offres public sur le Système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec pour l’achat des équipements et la réalisation des travaux requis dans le cadre de la réfection de la station de pompage PLC;

Que le conseil municipal autorise également l’administration municipale à entreprendre toute démarche préparatoire nécessaire, incluant, au besoin, la préparation des documents techniques, l’obtention d’estimations révisées et la validation des besoins spécifiques du projet;

Que la présente autorisation ne constitue pas l’octroi du contrat, lequel devra faire l’objet d’une résolution distincte du conseil municipal suivant l’analyse des soumissions reçues;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le budget et qu’il fasse partie d’une demande de remboursement dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l’unanimité

2026-166 Autorisation de dépenses – Achat d’un panneau de contrôle – Station de pompage PLC

Attendu que la station de pompage située à proximité de la propriété de P.L.C. inc., à l’extrémité de la 14^e Avenue, nécessite des interventions majeures afin d’assurer sa mise à niveau;

Attendu que le système de contrôle actuel ne fonctionne plus adéquatement et n’est pas compatible avec le système MULTISMART utilisé pour les autres stations rénovées du réseau municipal;

Attendu qu’il y a lieu de procéder à l’achat d’un panneau de contrôle compatible avec les équipements et systèmes déjà en place sur le réseau municipal;

Attendu que cette acquisition constitue un volet distinct du projet global de réfection de la station de pompage PLC;

Attendu que l’estimation reçue pour l’achat du panneau de contrôle est d’environ 50 000 \$, taxes applicables en sus;

Attendu que le conseil municipal souhaite autoriser cette dépense afin de permettre la poursuite des démarches requises dans le cadre du projet;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que le conseil municipal autorise l’achat d’un panneau de contrôle pour la station de pompage PLC, pour un montant maximal de 50 000 \$, taxes applicables en sus;

2026-166 (suite)

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le budget et qu'il fasse partie d'une demande de remboursement dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

Que la direction générale, ou toute personne désignée par celle-ci, soit autorisée à procéder aux démarches nécessaires pour l'acquisition du panneau de contrôle, conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité

2026-167 Autorisation de dépenses – Achat d'une pompe – Station de pompage PLC

Attendu que la station de pompage PLC nécessite une réfection importante en raison de l'état de ses composantes mécaniques et électriques;

Attendu que les pompes de la station font beaucoup de bruit lors de leur opération et que leur remplacement doit être considéré dans le cadre de la mise à niveau de la station;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir l'achat d'une pompe compatible avec les équipements et systèmes déjà en place sur le réseau municipal;

Attendu que cette acquisition constitue un volet distinct du projet global de réfection de la station de pompage PLC;

Attendu que l'estimation reçue pour l'achat d'une pompe est d'environ 40 000 \$, taxes applicables en sus;

Attendu que le conseil municipal souhaite autoriser cette dépense afin de permettre la poursuite des démarches requises dans le cadre du projet;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Raymond Matte, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'une pompe pour la station de pompage PLC, pour un montant maximal de 40 000 \$, taxes applicables en sus;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le budget et qu'il fasse partie d'une demande de remboursement dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

Que la direction générale, ou toute personne désignée par celle-ci, soit autorisée à procéder aux démarches nécessaires pour l'acquisition de la pompe, conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Une période de temps est accordée pour répondre aux questions des citoyens présents.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

Martine Mainville
Greffière